



DECISION N° 2023-603

**Marché de prestations d'animations dans le cadre
de la journée festive du festival "TÊT EN FÊTE" le 16
Août 2023**

Direction Jeunesse, Vie étudiante, Insertion

Le Maire,

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-23 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et /ou Conseillers Municipaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire.

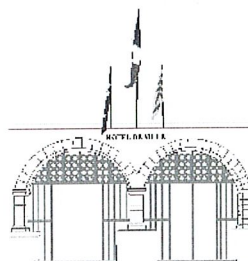
Considérant qu'au terme de la procédure organisée sans publicité ni mise en concurrence préalables en application de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique, il convient de conclure un marché pour **les prestations d'animations dans le cadre de la journée festive du festival « Têt en Fête » le 16 août 2023.**

Dans le cadre du festival « Têt en Fête », la Direction Jeunesse, Vie étudiante et Insertion professionnelle propose une journée festive regroupant plusieurs animations dont la location de plusieurs jeux gonflables, d'un groupe électrogène ainsi que la mise à disposition de 2 animateurs.

Compte tenu de la spécificité de la manifestation et des qualifications nécessaires en matière de sécurité et d'animations, il a été décidé de recourir au marché sans publicité ni mise en concurrence préalables auprès de plusieurs prestataires.

Le marché est conclu pour un évènement unique, la journée festive de la Jeunesse le 16 août 2023.

Le marché se compose en 2 lots.



DECIDE

ARTICLE 1^{er}

De conclure un marché, sans publicité ni mise en concurrence préalables selon les termes de l'article R-2122-8 du Code de la Commande Publique pour les prestations d'animation du festival « Têt en Fête » du 16 août 2023 avec l'entrepreneur individuel Laurent ALSINA, représentant de « El ROUSSILLON EVENEMENT », 21 rue Quartier Llanas 66240 Saint Estève pour un montant total de 2 220€ TTC (non assujettie à la TVA)

- **Lot 1** : Location de jeux gonflables, forfait livraison-installation et mise à disposition de 2 animateurs pour un montant de 1 800€ TTC (non assujettie à la TVA)
- **Lot 2** : Location d'un groupe électrogène pour un montant de 420€ TTC (non assujettie à la TVA)

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **12 JUIN 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369- 20230612-174217-AJ-1-1

Accusé reçu le : **12 JUIN 2023**

Affiché le : **12 JUIN 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

